



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-313 AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SUR DEUX PROPRIÉTÉS SITUÉES EN BORDURE DE LA RUE LAROSE, DANS LA ZONE R-10

1. Adoption de la résolution finale numéro 2019-11-313

Lors de la séance du 5 novembre 2019 le conseil municipal a adopté la résolution finale numéro 2019-11-313 ayant pour effet d'autoriser la construction de six logements sur deux propriétés situées en bordure de la rue Larose, dans la zone R-10, dans le cadre de la procédure prévue au règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

2. Demande de scrutin référendaire

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la **zone numéro R-10** peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

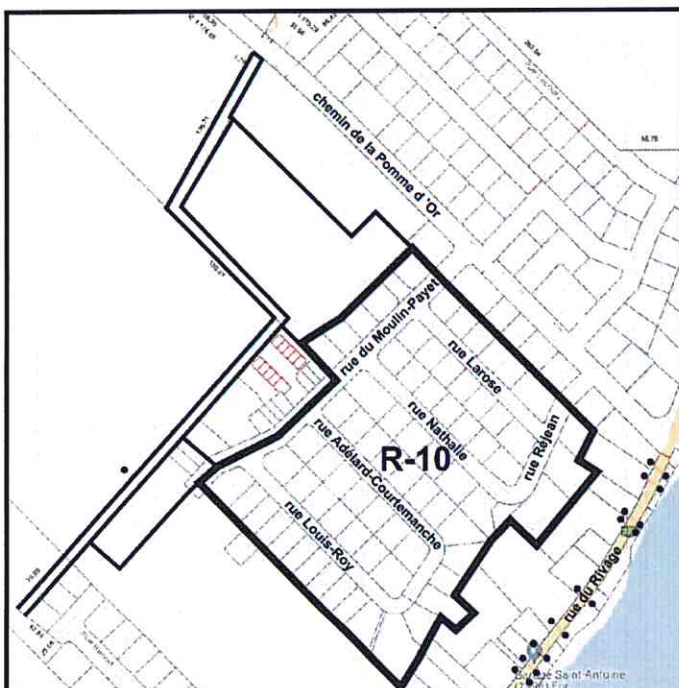
Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **5 décembre 2019**, au bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22. À défaut de ce nombre, la résolution numéro 2019-11-313 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 décembre 2019 à 19 h 05, au bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

3. Description de la zone concernée R-10

La zone R-10 est délimitée au nord par la rue du Moulin-Payet; à l'ouest par l'arrière des propriétés ayant façade sur la rue Louis-Roy; au sud par l'arrière des propriétés ayant façade sur la rue Réjean et à l'est par l'arrière des propriétés ayant façade sur le chemin de la Pomme-d'Or (voir croquis ci-joint).





Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

4. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 5 novembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1^o Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2^o Être une personne physique domiciliée dans la zone R-10 et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 3^o Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans la zone R-10.


Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 novembre 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

5. Informations supplémentaires

Toute personne peut consulter la résolution numéro 2019-11-313 et obtenir des informations supplémentaires sur la demande en s'adressant au bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1, à Saint-Antoine-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 7 novembre 2019.




Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA

Directrice générale – secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié pour une future adoption, l'avis ci-haut « **RÈGLEMENT 2019-008, RÈGLEMENT EST RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU** », en affichant une copie au bureau de poste et au bureau municipal le 6 novembre 2019 entre 13h00 et 14h00. De plus, l'avis se retrouvera sur le site web et dans le journal municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6 novembre 2019.



Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA

Directrice générale – secrétaire-trésorière